



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Compte rendu  
Conseil Municipal du Jeudi 24 mars 2016

## COMPTE RENDU

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du **04 février 2016**.

### Dossiers nécessitant une délibération

2016-03-012	BUDGET COMMUNAL - Adoption du Compte Administratif / Exercice 2015	Mireille BONNEFOY
2016-03-013	BUDGET COMMUNAL - Adoption du compte de gestion du receveur / Exercice 2015	Mireille BONNEFOY
2016-03-014	BUDGET COMMUNAL - Affectation du résultat année 2015	Mireille BONNEFOY
2016-03-015	BUDGET COMMUNAL - Budget primitif 2016	Mireille BONNEFOY
2016-03-016	BUDGET ASSAINISSEMENT - Adoption du Compte Administratif / Exercice 2015	Mireille BONNEFOY
2016-03-017	BUDGET ASSAINISSEMENT - Adoption du compte de gestion du receveur / Exercice 2015	Mireille BONNEFOY
2016-03-018	BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat année 2015	Mireille BONNEFOY
2016-03-019	BUDGET ASSAINISSEMENT - Budget primitif 2016	Mireille BONNEFOY
2016-03-020	BUDGET - Subventions aux associations	Mireille BONNEFOY
2016-03-021	Convention relative à l'opération participation citoyenne	Jean Luc ROCA-VIVES
2016-03-022	Autorisation de demande de subventions au titre de la DETR pour accessibilité	Jacques BLEUZÉ
2016-03-023	Subvention exceptionnelle	Micheline CHEVALLET
2016-03-024	Adhésion PARFER	Jacques BLEUZÉ
2016-03-025	Adhésion SIRCAT	Philippe JANNIN
2016-03-026	Adhésion AMF	Jacques BLEUZÉ

### 2016-03-012 - BUDGET COMMUNAL - Adoption du Compte Administratif Exercice 2015

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du **19 mars 2015** approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

**Vu** les délibérations portant décisions modificatives au budget communal :

- ▶ N° 2015-05-034 du 28 mai 2015
- ▶ N°2015-11-062 du 26 novembre 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Anne Marie VELAY (doyenne de l'assemblée délibérante), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 212 022,31€	383 686,13 €
Recettes	2 661 314,29€	508 850,13€
Résultats de l'exercice :	449 291,98€	125 164,00 €
Reports année (N -1)2014	1 762 722,12€	- 57 563,28€
Résultats CUMULÉS de clôture année 2015	2 212 014,10€	67 600,72€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (5 voix contre et 16 voix pour),  
(Monsieur le Maire ne participant au vote ni en personne ni en son pouvoir)

■ **ADOpte**, pour le budget communal, le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
--	----------------	----------------



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Dépenses	2 212 022,31€	383 686.13 €
Recettes	2 661 314,29€	508 850,13€
Résultats de l'exercice :	449 291,98€	125 164,00 €
Reports année (N -1)2014	1 762 722.12€	- 57 563.28€
Résultats CUMULÉS de clôture année 2015	2 212 014.10€	67 600.72€

## 2016-03-013 - BUDGET COMMUNAL - Exercice 2015 – Adoption du compte de gestion de la trésorière

L'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2015 a été réalisée par la trésorière en poste à Saint Symphorien d' Ozon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

La trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorière ;

**Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le compte de gestion « BUDGET COMMUNAL » de la trésorière pour l'exercice 2015 ;** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le compte de gestion « BUDGET COMMUNAL » de la trésorière pour l'exercice 2015 ;** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 2016-03-014 - BUDGET COMMUNAL - Affectation du résultat année 2015

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

**Considérant** qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du BP si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du B.S. si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement ;

**Considérant** que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement,

**Le Maire demande à l'assemblée délibérante de décider l'affectation du résultat au budget communal** comme suit :

EXECUTION BUDGETAIRE 2015				
Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 560 158.84	57 563.28 €	
Opérations de l'exercice	2 212 022.31 €	2 661 314.29	383 686.13 €	508 850.13 €
Totaux	2 212 022.31 €	4 221 473.13	441 249.41 €	508 850.13 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 009 450.82</b>		<b>67 600.72</b>
Reste à Réaliser			147 000,00 €	
<b>Besoin de financement</b>			<b>79 399.28 €</b>	

AFFECTATION DU RESULTAT SUR 2016				
Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Reprise en section d'investissement compte 001				67 600.72 €
Restes à Réaliser			147 000,00 €	
Affectation en investissement compte 1068				79 399.28 €
Reprise en fonctionnement compte 002		1 930 051.54 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 18 voix pour) :

**Article 1 - DÉCIDE D'AFFECTER POUR LE BUDGET COMMUNAL** le résultat comme suit :

<b>EXECUTION BUDGETAIRE 2015</b>				
Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 560 158.84	57 563.28 €	
Opérations de l'exercice	2 212 022.31 €	2 661 314.29	383 686.13 €	508 850.13 €
Totaux	2 212 022.31 €	4 221 473.13	441 249.41 €	508 850.13 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 009 450.82</b>		<b>67 600.72</b>
Reste à Réaliser			147 000,00 €	
<b>Besoin de financement</b>			<b>79 399.28 €</b>	

<b>AFFECTATION DU RESULTAT SUR 2016</b>				
Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise en section d'investissement compte 001				67 600.72 €
Restes à Réaliser			147 000,00 €	
Affectation en investissement compte 1068				79 399.28 €
Reprise en fonctionnement compte 002		1 930 051.54 €		

**Article 2 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article final** Le Maire, la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 2016-03-015 - BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2016

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal ;

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le **Budget Primitif - exercice 2016**, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS RÉELS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 472 706.54 €	4 472 706.54 €



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

INVESTISSEMENT	2 397 029.19 €	2 397 029.19 €
TOTAL	6 869 735.73 €	6 869 735.73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 18 voix pour) :

- **ADOpte** le Budget Primitif - exercice 2016, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS RÉELS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 472 706.54 €	4 472 706.54 €
INVESTISSEMENT	2 397 029.19 €	2 397 029.19 €
TOTAL	6 869 735.73 €	6 869 735.73 €

- **PRÉCISE** que le Budget Primitif de la commune - exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature.

## 2016-03-016 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Adoption du Compte Administratif Exercice 2015

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du **19 mars 2015** approuvant le budget assainissement primitif de l'exercice 2014 ;

**Vu** les délibérations portant décision modificative au budget assainissement :

- ▶ N° 2015-05-035 du 28 mai 2015
- ▶ N° 2015-07-054 du 24 septembre 2015
- ▶ N° 2015-11-063 du 26 novembre 2015
- ▶ N° 2015-12-075 du 17 décembre 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Anne Marie VELAY (doyenne de l'assemblée délibérante), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	36 115,47€	29 534,74€
Recettes	47 766,78€	20 369,72
Résultats de l'exercice :	11 651,31€	-9 165,02€
Reports année (N -1)2014	71 771.32€	18 656.90€
<b>Résultats CUMULÉS de clôture année 2015</b>	<b>83 422.63€</b>	<b>9 491.88€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 16 voix pour), (Monsieur le Maire ne participant au vote et ayant un pouvoir) :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	36 115,47€	29 534,74€
Recettes	47 766,78€	20 369,72
Résultats de l'exercice :	11 651,31€	-9 165,02€
Reports année (N -1)2014	71 771.32€	18 656.90€
<b>Résultats CUMULÉS de clôture année 2015</b>	<b>83 422.63€</b>	<b>9 491.88€</b>

## 2016-03-017 - BUDGET ASSAINISSEMENT – Adoption du compte de gestion de la trésorière - Exercice 2015

L'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2015 a été réalisée par la trésorière en poste à Saint Symphorien d' Ozon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

La trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorière ;

**Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le compte de gestion « budget assainissement » de la trésorière pour l'exercice 2015 ;** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le compte de gestion « budget assainissement » du receveur pour l'exercice 2015 ;** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 2016-03-018 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat année 2015

**Considérant** qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du BP si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du B.S. si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement ;

**Considérant** que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement,

**Le Maire demande à l'assemblée délibérante de décider l'affectation du résultat au budget assainissement** comme suit :

### EXECUTION BUDGETAIRE 2015

Libellé	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		71 771,32 €		18 656,90 €
Opérations de l'exercice	36 115,47 €	47 766,78 €	29 534,74 €	20 369,72 €
Totaux	36 115,47 €	119 538,10€	29 534,74 €	39 026,62€
<b>Résultat de clôture</b>		<b>83 422.63 €</b>		<b>9 491.88 €</b>
Reste à Réaliser				
<b>Besoin de financement</b>				

### AFFECTATION DU RESULTAT SUR 2016

Libellé	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise en section d'investissement compte 001				9 491.88 €
Restes à Réaliser				
Affectation en investissement compte 1068				
Reprise en fonctionnement compte 002		83 422.63 €		

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 18 voix pour) :**

**Article 1 :** DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

### EXECUTION BUDGETAIRE 2015



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Libellé	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		71 771.32 €		18 656.90 €
Opérations de l'exercice	36 115,47 €	47 766,78 €	29 534,74 €	20 369,72 €
Totaux	36 115,47 €	119 538.10€	29 534,74 €	39 026.62€
<b>Résultat de clôture</b>		<b>83 422.63 €</b>		<b>9 491.88 €</b>
Reste à Réaliser				
<b>Besoin de financement</b>				

AFFECTATION DU RESULTAT SUR 2016				
Libellé	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise en section d'investissement compte 001				9 491.88 €
Restes à Réaliser				
Affectation en investissement compte 1068				
Reprise en fonctionnement compte 002		83 422.63 €		

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article final :** Le Maire, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 2016-03-019 - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2016

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**Après avis de la commission des finances et du bureau municipal ;**

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le **Budget Primitif « Assainissement »- exercice 2016**, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS RÉELS	DÉPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	<b>131 422.63 €</b>	<b>131 422.63 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>79 492.84 €</b>	<b>79 492.84 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>210 915.47 €</b>	<b>210 915.47 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 18 voix pour) :

■ **ADOpte** le Budget Primitif « ASSAINISSEMENT » exercice 2016, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS RÉELS	DÉPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	<b>131 422.63 €</b>	<b>131 422.63 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>79 492.84 €</b>	<b>79 492.84 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>210 915.47 €</b>	<b>210 915.47 €</b>

■ **PRÉCISE** que le budget primitif assainissement de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## 2016-03-020 - SUBVENTIONS 2016 – Allouées par la commune à des associations et organismes

**Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

**Vu** le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2015 ;

**Considérant** l'importance, pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous.

**Considérant que toute Association ne fournissant pas :**

- son N° de SIREN ou son numéro d'enregistrement en Préfecture,
- chaque année le compte-rendu moral ou financier de son association ne pourra bénéficier du versement de subvention par la commune de Sérézín du Rhône.
- **Le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter pour l'exercice 2015**, le montant des subventions allouées par la Commune aux Associations et Organismes comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT 2016
Association Intercommunale des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	520€
Association « Les Amis du Jeudi »	1670€
Association «Rencontre, Amitiés et activités diverses »	1040€
Association des Anciens Combattants	440€
Association des Donneurs de Sang	390€
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	2530€
Coopérative scolaire école maternelle « La Souris Verte »	2300€
Coopérative scolaire école élémentaire « Jean de la Fontaine »	2300€
Coopérative scolaire école élémentaire « Activités culturelles »	3035€
Coopérative scolaire école élémentaire « Voyages et sorties »	1040€
D. D. E. N. - Éducation Nationale	140€
SUD Lyonnais Foot	3830€
Harmonie « Les Enfants de l'Ozon »	260€
Judo Club de Sérézín	1630€
La Prévention routière	150€
M.J.C. « Maison des Jeunes et de la Culture »	4720€
Sérézín - Solaize - Basket	500€
Société de CHASSE « La Diane »	320€
Société des Pêcheurs à la ligne de l'Ozon	190€
Tennis Club de Sérézín	1280€
Au Cœur de Sérézín	470€
Comité des fêtes	2000€
Sérézín d'hier	350€
Le Fer Autrement	300€
Ozon Jazzer	300€
ABIVIS	300€
Sweet Danses	300€
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :</b>	<b>32 305.00€</b>

Centre Communal d'Action Sociale de Sérézín du Rhône	5 000€
ADPM	550 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ORGANISMES :</b>	<b>5 550.00 € €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour ; M. COLLETTA Joseph et Mme BARD Laurence ne prenant pas part au vote en tant que présidents et vice-présidents d'une association concernée) :**

- **DÉCIDE de voter pour l'exercice 2016**, le montant des subventions allouées par la Commune aux Associations et Organismes :





# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT 2016
Association Intercommunale des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	520€
Association « Les Amis du Jeudi »	1670€
Association «Rencontre, Amitiés et activités diverses »	1040€
Association des Anciens Combattants	440€
Association des Donneurs de Sang	390€
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	2530€
Coopérative scolaire école maternelle « La Souris Verte »	2300€
Coopérative scolaire école élémentaire « Jean de la Fontaine »	2300€
Coopérative scolaire école élémentaire « Activités culturelles »	3035€
Coopérative scolaire école élémentaire « Voyages et sorties »	1040€
D. D. E. N. - Éducation Nationale	140€
SUD Lyonnais Foot	3830€
Harmonie « Les Enfants de l'Ozon »	260€
Judo Club de Sérézín	1630€
La Prévention routière	150€
M.J.C. « Maison des Jeunes et de la Culture »	4720€
Sérézín - Solaize - Basket	500€
Société de CHASSE « La Diane »	320€
Société des Pêcheurs à la ligne de l'Ozon	190€
Tennis Club de Sérézín	1280€
Au Cœur de Sérézín	470€
Comité des fêtes	2000€
Sérézín d'hier	350€
Le Fer Autrement	300€
Ozon Jazzer	300€
ABIVIS	300€
Sweet Danses	300€
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :</b>	<b>32 305.00€</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale de Sérézín du Rhône</b>	<b>5 000€</b>
<b>ADPM</b>	<b>500 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ORGANISMES :</b>	<b>5 500.00 € €</b>

## 2016-03-021 - CONVENTION – Convention relative à la participation citoyenne

**Considérant** que la démarche de « participation citoyenne » s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à mains armées;

**Considérant** qu'elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'État, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Elle doit permettre :

- De rassurer la population
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Fondée sur la solidarité de voisinage, elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité,

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances, les actions de proximité des agents municipaux, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéo-protection,

Après des réunions d'information et de sensibilisation auprès des élus du conseil municipal et des particuliers intéressés, il s'agit maintenant d'entrer dans la phase opérationnelle de la démarche par la signature du protocole fixant les modalités d'application pratique ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.





# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Il est précisé que les intervenants référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le principe de la participation de la Commune de Sérézín du Rhône à l'opération « participation citoyenne »
- **Autorise** le Maire à signer le protocole entre les représentants de l'État, la mairie de Sérézín du Rhône et les citoyens volontaires ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler

## 2016-03-022 - SUBVENTION – Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux – exercice 2016

**Vu** la Loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances notamment son article 179 ;

**Vu** la loi 1985-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35 ;

**Vu** la circulaire 2015-57 du 22 décembre 2015 ;

**Vu** le programme de l'opération et son plan de financement ;

**Considérant** que la Commune de Sérézín du Rhône souhaite procéder à des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des Établissements Recevant du Public pour un montant estimatif de 99 570.00 € HT.

**Considérant** que les travaux envisagés sont pour la plupart prévus dans le bâtiment de la bibliothèque municipale qui se révèlent être la plus onéreuse à mettre en conformité conformément à l'agenda d'accessibilité voté en conseil municipal.

**Considérant** que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) constitue l'instrument privilégié de l'État pour soutenir les projets d'investissements structurants en milieu rural. Figurent parmi les collectivités territoriales éligibles celles dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure à 20 000 habitants et dont le potentiel financier est inférieur à 1.3 fois au potentiel financier moyen des communes de la même strate. Sont éligibles à la DETR les projets d'investissement des collectivités au nombre desquels les équipements de sports et de loisirs.

**Considérant** que le seuil minimum de dépenses éligibles est de 30 000.00 € HT et le plafond de dépenses de 475 000.00 € HT.

**Considérant** que le taux de financement des équipements pour des travaux d'accessibilité va jusqu'à 60%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **Adopter** le principe de l'opération de travaux d'accessibilité des différents Établissements recevant du Public pour un montant estimé à 99 570.00 € HT.
- **Autoriser** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de l'État au titre de la DETR dans la limite du taux le plus élevé et dans limite du plafond de la dépense éligible soit pour un montant de 59 742.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le principe de l'opération de travaux d'accessibilité des différents Établissements recevant du Public pour un montant estimé à 99 570.00 € HT .
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de l'État au titre de la DETR dans la limite du taux le plus élevé et dans limite du plafond de la dépense éligible soit pour un montant de 59 742.00 €.

## 2016-03-023 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016 à la Maison Familiale et Rurale d'Eyzin Pinet



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

**Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

**Vu** le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2016 ;

**Considérant** l'importance accordée au projet du futur parc de l'Ozon pour l'ensemble et le bien vivre ensemble,

**Considérant** l'investissement temporel et matériel des élèves de terminale du bac professionnel de la Maison Familiale et Rurale d'Eyzin Pinet dans l'élaboration de projet ayant vocation à valider leur cursus MAP (Module d'Adaptation Professionnelle),

Il est proposé à l'assemblée d'allouer à titre exceptionnel une subvention de montant de 1500.00 € pour financer le voyage de fin d'année de la classe ayant travaillé sur le projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de voter pour l'exercice 2016**, une subvention exceptionnelle d'un montant de **1500.00 €** à la Maison Familiale et Rurale d'Eyzin Pinet
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

## 2016-03-024 - PARFER – Cotisation pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune à l'Association PARFER « Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – Les Elus Riverains ».

L'Association PARFER, représentée par son Président Jean Jacques BRUN, sollicite le versement de la cotisation pour l'année 2015.

Le montant de la participation financière pour la commune pour 2014 s'élevait à 340.34 € :

Pour 2015, le montant de la cotisation se calcule comme suit :

2666 habitants x 0.13 €/habitant (taux identique à celui appliqué pour la cotisation 2014) = **346.58 €**

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de verser à l'Association PARFER, le montant de sa cotisation 2015 qui s'élève à : 346.58 €
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de verser à l'Association PARFER, le montant de sa cotisation 2015 qui s'élève à : 346.58 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2016.

## 2016-03-025 - SIRCAT 2016

**Vu** le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

**Considérant** l'adhésion de la commune de Sérézín-du-Rhône au Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail (SIRCAT) ;

**Considérant** l'état émis par le SIRCAT indiquant le montant de la participation financière pour 2013, des communes adhérentes à ce Syndicat.

**Considérant** que le montant de la participation 2015, aux frais de fonctionnement, pour la Commune de Sérézín-du-Rhône s'élevait à : **920 €**

**Considérant que cette année la participation est évaluée à 703€.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de verser au **SIRCAT**, le montant de sa participation aux frais de fonctionnement qui s'élève pour 2016 à **703 €**.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## 2016-03-026 - Association des Maire de France – adhésion année 2016

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de son souhait d'adhérer à l'Association des Maires de France pour 2016.

Le montant de l'adhésion s'élevait à **416.26 € en 2015**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de Monsieur le Maire à l'Association des Maires de France.
- **DIRE** que **la cotisation 2016**, s'élevant **424.16 €**, sera versée sur le compte ouvert au nom de l'Association : AMF (Association des Maires de France).
- **DIRE** que les crédits seront prévus au Budget

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de Monsieur le Maire à l'Association des Maires de France.
- **DIT** que **la cotisation 2016**, s'élevant **424.16 €**, sera versée sur le compte ouvert au nom de l'Association : AMF (Association des Maires de France).
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante que sur conseil du Maître d'œuvre désigné pour l'opération, les travaux de réfection de la toiture de l'espace Jean Monnet ont été attribués à l'entreprise ASTEN pour un montant de 162 619.90 € HT.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Mireille BONNEFOY</i>
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Micheline CHEVALLET</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
VIGNAL Patricia	<i>Conseillère Municipale</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à André GAYVALLET</i>
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Jacques BLEUZÉ</i>
COLLETTA Joseph	<i>Conseiller Municipal</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	
VEDRENNE Denis	<i>Conseiller Municipal</i>	